



Assemblée générale

Distr. générale
21 octobre 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-huitième session

13 septembre-1^{er} octobre 2021

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Situation des droits de l'homme et assistance technique en République bolivarienne du Venezuela

Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*, **

Résumé

Comme suite à la demande que le Conseil des droits de l'homme lui a adressée dans sa résolution 45/2, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme décrit dans le présent rapport l'évolution récente de la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela, en portant une attention particulière aux droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux, ainsi qu'à l'assistance technique.

* Le présent document est soumis après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.

** L'annexe au présent rapport est distribuée telle qu'elle a été reçue, dans la langue de l'original seulement.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 45/2 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport complet sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela et de le lui présenter à sa quarante-huitième session.
2. Le rapport, qui porte sur la période allant du 1^{er} juin 2020 au 30 juin 2021¹, offre un aperçu de la coopération entre le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Il traite tout particulièrement des évolutions les plus récentes survenues pendant la période considérée dans le domaine des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux et de la mesure dans laquelle les recommandations y relatives formulées dans de précédents rapports ont été mises en œuvre. Il recense les domaines dans lesquels la coopération pourrait être renforcée.
3. Le rapport s'appuie sur les informations recueillies et analysées par le HCDH, notamment à la suite d'entretiens avec des victimes et des témoins, et de réunions avec des représentants gouvernementaux et des organisations de la société civile. Il tient compte des informations et données officielles que le Gouvernement a communiquées, y compris en réponse à une série de questions que le HCDH lui avait soumise aux fins dudit rapport.
4. Les conclusions figurant dans le présent rapport ont été étayées et corroborées conformément à la méthode type suivie par le HCDH. Celui-ci a pris soin d'évaluer la crédibilité et la fiabilité de chacune des sources et de recouper les informations recueillies pour en vérifier l'exactitude. Il a demandé le consentement éclairé des sources interrogées et a pris toutes les mesures voulues pour protéger leur identité et garantir la confidentialité. Il a apprécié les informations recueillies à la lumière des normes internationales relatives aux droits de l'homme et de la législation nationale applicable.

II. Droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux

5. En République bolivarienne du Venezuela, la population, qui devait déjà faire face à des crises économiques et sociales multifactorielles, a continué d'avoir de grandes difficultés à exercer ses droits économiques et sociaux. Le Gouvernement a privilégié les politiques sociales fondées sur des programmes économiques et sociaux visant à lutter contre la pauvreté et à réduire les inégalités entre les hommes et les femmes, mais, malgré cela, des problèmes perdurent dans ces domaines du fait – en partie – d'une mauvaise utilisation des ressources, du manque d'entretien des infrastructures publiques et d'un important sous-investissement dans des services essentiels. Les sanctions frappant certains secteurs et les effets de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ont aggravé la pénurie des ressources.
6. Tout en recensant les domaines dans lesquels l'assistance technique pourrait être renforcée, le présent rapport revient sur les mesures que la République bolivarienne du Venezuela a prises pour s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la réalisation progressive des droits économiques et sociaux, l'obligation fondamentale d'assurer, au moins, la satisfaction de l'essentiel de ces droits ainsi que les obligations de ne pas faire de discrimination, de ne pas prendre de mesures régressives et d'utiliser au maximum les ressources disponibles, y compris au moyen de l'assistance et de la coopération internationales. Le rapport évalue également les principales difficultés que pose le manque d'informations publiques sur les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux, sans lesquelles leur réalisation ne saurait être effective.
7. Les mesures coercitives unilatérales qui frappent certains secteurs ont encore aggravé la crise économique et la situation humanitaire complexe qui existaient déjà, et ont également eu des répercussions sur les ressources qui permettaient de garantir et de protéger les droits

¹ Il est fait référence à des données ne relevant pas de cette période lorsque aucune information plus récente n'était disponible.

humains, en particulier des personnes les plus vulnérables². Malgré les dérogations prévues pour raisons humanitaires, le respect excessif des mesures coercitives unilatérales frappant certains secteurs aurait aggravé les pénuries de médicaments et limité les importations de produits alimentaires, tout en faisant peser une charge supplémentaire sur les organisations de la société civile, qui sont tenues par les donateurs et les institutions financières de fournir des informations financières supplémentaires détaillées, ce qui empêche son personnel d'effectuer le travail qu'il est censé faire, en particulier dans les zones rurales et reculées. Les pénuries de carburant ont des répercussions néfastes sur la production et la distribution de produits alimentaires, les transports publics, les services publics, l'éducation et le secteur de la santé. Le HCDH préconise une nouvelle fois la levée des mesures coercitives unilatérales visant certains secteurs en raison de leurs effets disproportionnés sur l'ensemble de la population ; une levée que la Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme a également appelée de ses vœux.

8. Le HCDH est préoccupé par le faible niveau des revenus, de l'épargne et des pensions de retraite des fonctionnaires et des travailleurs des secteurs qui dépendent des fonds publics, en particulier les secteurs de l'éducation et de la santé. Par exemple, en août 2020, la Fédération médicale vénézuélienne a estimé qu'environ 50 % des médecins avaient quitté le pays, principalement en raison de la chute rapide de leurs revenus réels. En 2020, le salaire mensuel des infirmiers se situait en moyenne entre 2 et 5 dollars des États-Unis, selon des informations³. Le manque de professionnels de la santé a eu une incidence directe sur la capacité du pays de lutter efficacement contre la pandémie de COVID-19.

9. En 2019, d'après les chiffres officiels, les revenus de 80 % des foyers dépendaient des transferts en espèces du Gouvernement⁴. La valeur totale de ces transferts était ventilée comme suit : 22 % pour l'électricité, 21 % pour l'éducation, 16 % pour les comités locaux chargés de fournir et de produire des denrées alimentaires⁵, 15 % pour l'eau, 12 % pour d'autres transferts en espèces relevant du système « Patria »⁶ et 11 % pour le programme d'alimentation scolaire⁷. Les transferts en espèces sont indexés sur le salaire minimum officiel et sont donc fragilisés de la même manière par les taux d'inflation élevés. Il semblerait que le Gouvernement se soit davantage appuyé sur les transferts en espèces pendant la pandémie de COVID-19, bien qu'il n'existe pas d'informations publiques détaillées et vérifiables concernant le budget et les effets des programmes.

10. D'après les chiffres officiels, en 2020, 56,1 % des travailleurs occupaient un emploi dans le secteur formel. Il ressort d'une analyse menée par des experts⁸ que les deux tiers de ces personnes travaillaient dans la fonction publique, où le salaire mensuel moyen oscillait entre 2 et 5 dollars⁹. Pour remédier à cette situation, le Gouvernement a augmenté les dépenses sociales ces dernières années, en particulier grâce aux transferts directs en espèces. Selon certains rapports, la politique en matière de salaires faisait des laissés pour compte, excluant parfois les membres de syndicats perçus comme critiques à l'égard du Gouvernement. Par ailleurs, le 1^{er} mai 2021, le Gouvernement a annoncé une hausse de 289 % du salaire minimum, le faisant passer de 1,8 million à 7 millions de bolivar, ce qui correspondait à 2,40 dollars à l'époque, sans toutefois indexer le salaire minimum mensuel

² Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), « UN human rights expert urges to lift unilateral sanctions against Venezuela », 12 février 2021, disponible en anglais à l'adresse : <https://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26749&LangID=E>.

³ Informations fournies par d'autres entités des Nations Unies.

⁴ Ministère du pouvoir populaire de la planification, « Venezuela en Cifras », Caracas, 2021, p. 108.

⁵ En espagnol, ces comités locaux d'approvisionnement et de production portent le nom de « Comités Locales de Abastecimiento y Producción ». Créés en 2016, ils fournissent une aide alimentaire au niveau local.

⁶ Le dispositif « Patria » est une plateforme numérique à laquelle est rattachée une carte d'identité (appelée « carnet de la Patria » en espagnol), et qui permet aux Vénézuéliens de recevoir une assistance sociale, notamment sous la forme d'une aide alimentaire et de subventions en espèces.

⁷ Ministère du pouvoir populaire de la planification, « Venezuela en Cifras », 2021, p. 107.

⁸ Informations fournies par d'autres entités des Nations Unies.

⁹ Selon les estimations, le coût mensuel du panier de consommation de base s'élevait à 299,46 dollars en juin 2021. Voir : http://cenda.org.ve/fotos_not/pdf/CENDA.%20RESUMEN%20EJECUTIVO.%20CAT%20JUNIO%202021%20WEB.pdf.

officiel sur l'inflation¹⁰ ni sur le prix du panier de consommation de base¹¹. En 2021, le Gouvernement a fait savoir qu'il continuerait de verser une retraite à plus de 4,5 millions de bénéficiaires. Or, les pensions mensuelles fluctuaient également entre 2 et 5 dollars et n'étaient pas indexées sur l'inflation¹².

11. Le HCDH a pris acte des mesures prises pour élargir l'accès aux programmes d'assistance sociale grâce à la numérisation des services. Le nombre d'utilisateurs actifs du « carnet de la Patria »⁶ aurait atteint 21 millions en juin 2021. Toutefois, la faible couverture Internet et les pannes d'électricité ont entravé les efforts visant à garantir l'égalité d'accès aux outils numériques, en particulier dans les zones rurales et pour les personnes à faible revenu. Le HCDH a continué de recevoir des informations selon lesquelles des personnes se verraient privées d'aide alimentaire pour des raisons politiques et pour avoir critiqué le Gouvernement. L'accès aux avantages sociaux ne saurait être subordonné à une appartenance politique réelle ou supposée, et il est essentiel que les critères utilisés pour déterminer le droit d'admission aux programmes de protection sociale soient transparents afin d'éviter toute discrimination dans la pratique.

12. Les manifestations en faveur des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux se sont poursuivies, notamment pour réclamer un accès à des services de base adéquats ainsi qu'à des droits au travail, au logement, au carburant, à des services de santé adéquats et à une nourriture suffisante¹³. Au cours de la période considérée, le HCDH a recensé huit manifestations au cours desquelles des forces de sécurité ou des groupes civils armés progouvernementaux, appelés « colectivos », avaient commis des violations des droits de l'homme, au rang desquelles figuraient au moins une exécution extrajudiciaire, trois cas de mauvais traitement et trois cas de recours excessif à la force. Le HCDH constate à ce sujet que des enquêtes ont été ouvertes concernant au moins deux affaires de mauvais traitement et il rappelle l'obligation de l'État de mener des enquêtes indépendantes sur ces faits et d'empêcher qu'ils ne se reproduisent. Le HCDH a également obtenu des informations selon lesquelles au moins 45 personnes avaient fait l'objet d'arrestations et de détentions illégales ou arbitraires dans le cadre de ces manifestations.

13. Le HCDH prend acte de la création d'instances de dialogue avec les syndicats en mai 2021, et rappelle le droit des syndicats de fonctionner librement sans restriction contraignante et le droit des membres d'adhérer à l'association de leur choix. Il a toutefois recensé des situations dans lesquelles des conventions collectives s'appliquant aux fonctionnaires n'avaient pas été mise en œuvre, en particulier depuis que le Ministère du travail avait promulgué le décret n° 2792 en 2018, en application duquel un organe spécial du Ministère est effectivement autorisé à modifier de manière unilatérale de telles conventions, y compris lorsqu'elles concernent les salaires, les avantages et les conditions de travail. Le HCDH note avec préoccupation que les questions liées au travail ne seraient soumises à aucun processus de consultation ouvert auquel participerait l'ensemble des parties lésées, ce qui suscite des inquiétudes quant à l'indépendance des syndicats et à la pleine jouissance des droits de leurs membres.

A. Droit à la santé

14. Après la détection des premiers cas de COVID-19 en mars 2020, la République bolivarienne du Venezuela a déclaré un « état d'urgence » national, appliqué des mesures sanitaires préventives et recentré son système national de santé sur le traitement des patients atteints de la COVID-19. En janvier 2021, le nombre de lits dans les hôpitaux aurait augmenté

¹⁰ À un taux annuel cumulé de 2,719 % fin mai 2021. Voir <http://www.bcv.org.ve/estadisticas/consumidor>. **Erreur ! Référence de lien hypertexte non valide.**

¹¹ L'article 91 de la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela prévoit que le salaire minimum doit être ajusté chaque année en fonction du prix du panier de consommation de base, entre autres indicateurs.

¹² Informations fournies par d'autres entités des Nations Unies.

¹³ L'Observatoire vénézuélien des conflits sociaux a recensé 10 224 manifestations en faveur des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux entre le 1^{er} juin 2020 et le 30 juin 2021.

de 58 %¹⁴ et le nombre de lits en soins intensifs de 44 %. Selon le Gouvernement, tous les traitements contre la COVID-19 étaient administrés gratuitement. Toutefois, la pandémie de COVID-19 a aggravé des difficultés structurelles existantes qui avaient déjà été exacerbées par les mesures coercitives unilatérales dans certains secteurs. Parmi ces difficultés figuraient le manque d'équipements, de matériel et de médicaments, l'entretien insuffisant des infrastructures, le départ à l'étranger de personnel de santé qualifié et la capacité financière réduite de l'État d'investir dans les services de santé.

15. Le Gouvernement a rendu publics et régulièrement communiqué les chiffres officiels concernant la COVID-19 ainsi que des informations sur les mesures sanitaires préventives. Cependant, aucune information concernant la méthode et les sources de données utilisées pour évaluer la situation épidémiologique du pays n'a été rendue publique. Selon des informations, comme dans d'autres pays dans le monde, les chiffres réels étaient probablement plus élevés, et les agents de santé figuraient apparemment parmi les plus touchés. Le personnel de santé a publiquement dénoncé le manque d'équipements, les salaires impayés et les conditions insalubres. Le 6 avril 2021, des « colectivos » sont intervenus violemment et ont intimidé des étudiants à l'hôpital universitaire de Caracas, qui relève de l'Université centrale du Venezuela, alors qu'ils manifestaient pour dénoncer le manque d'équipements de protection individuelle à disposition du personnel soignant dans les hôpitaux vénézuéliens. La Garde nationale bolivarienne aurait été présente, mais ne serait pas intervenue pour protéger les étudiants. Selon des informations obtenues par le HCDH, des procédures pénales ont été engagées contre six personnes, et des journalistes et des chercheurs ont reçu des menaces pour avoir mené des enquêtes ou publié des informations incompatibles avec les données officielles du Gouvernement.

16. Au début du mois de juin 2021, le Gouvernement a annoncé que, depuis février 2021, il avait reçu 2,7 millions de doses des vaccins Sputnik V et Sinopharm. Il a également fait appel au Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19, mais la procédure d'achat s'est révélée longue et les fonds nécessaires à l'achat du vaccin auraient été gelés pendant plusieurs semaines par les institutions bancaires, en raison, semble-t-il, de complications liées aux mesures coercitives unilatérales. Au moment de la rédaction du présent rapport, la quantité officielle de doses et de matériels de vaccination disponibles restait très inférieure à celle requise pour lutter efficacement contre la COVID-19 et immuniser quelque 22,8 millions de personnes, comme le prévoyait le plan national de vaccination. Le HCDH rappelle que les vaccins devraient être considérés comme des biens collectifs mondiaux. Ainsi, la communauté internationale a l'obligation de prendre des mesures concrètes pour assurer une distribution mondiale équitable et en temps voulu des vaccins.

17. Des acteurs de la société civile et du monde de la santé ainsi que des partis politiques de l'opposition et des organisations internationales ont apporté une coopération technique à l'élaboration du plan de vaccination. Bien que le plan n'ait pas été rendu public, il a été communiqué à ces parties prenantes lors de son adoption. Le Gouvernement rend compte au public de l'état d'avancement du programme de vaccination, sans toutefois communiquer des informations détaillées sur les bénéficiaires, ni sur l'utilisation des fonds publics ou sur le suivi post-vaccinatoire, et ce, malgré des allégations de corruption et de marchés parallèles et les demandes d'informations émanant d'organisations de la société civile.

18. Le Gouvernement a fait du « carnet de la Patria » le principal outil permettant d'accéder au système de vaccination et de statuer sur le droit à cette prestation ; par ailleurs, en mai 2021, il a créé une autre plateforme d'enregistrement en ligne, sous la houlette du Ministère de la santé, pour les personnes souhaitant se faire vacciner. Or, l'inscription sur ces deux plateformes se fait par Internet et le rendez-vous pour la vaccination est communiqué par SMS, ce qui exclut, dans une large mesure, les personnes qui n'ont pas accès à Internet ou ne possèdent pas de téléphone portable, soit les personnes les plus marginalisées et celles qui vivent dans des zones rurales et reculées. Le HCDH encourage le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer

¹⁴ Ministère du pouvoir populaire de la planification, « Venezuela en Cifras », 2021, p. 238.

l'égalité d'accès au vaccin, en particulier pour les groupes marginalisés, en accordant une attention particulière au fossé numérique entre les personnes.

19. La réaffectation des ressources existantes à la lutte contre la pandémie de COVID-19 a entravé la capacité déjà réduite de l'État de garantir l'accès aux services de santé pour soigner d'autres maladies et problèmes de santé, tels que le paludisme, la dengue, le chikungunya, la maladie à virus zika et la tuberculose. Cela a également eu une incidence sur les programmes de vaccination contre les maladies évitables et l'accès aux services de santé sexuelle et procréative, aux services de santé mentale et au traitement contre le VIH/sida, le diabète et le cancer, ainsi qu'aux transplantations. Le programme national de don d'organes est suspendu depuis 2017, en raison, semble-t-il, de l'effet des mesures coercitives unilatérales. Selon l'Organisation nationale des transplantations, depuis 2017, 960 personnes, dont 150 enfants, qui souffraient de maladies rénales, seraient décédées faute d'une greffe¹⁵.

20. Le HCDH salue les mesures conjointes que le Ministère de la santé et les entités des Nations Unies ont prises pour améliorer l'accès des victimes de violences sexuelles aux soins de santé, et notamment l'adoption en juin 2021 du Protocole national pour la gestion clinique des violences sexuelles. Toutefois, la situation se serait dégradée en 2020 en ce qui concerne la violence fondée sur le genre, tout comme l'accès aux services de santé sexuelle et procréative. Selon des informations, la mortalité maternelle était en hausse¹⁶. Des organisations de la société civile ont fait état d'un accès limité à la contraception, qui entraînerait une augmentation des taux de grossesse chez les adolescentes, et d'une insuffisance des soins prénatals et néonataux. En outre, il y aurait eu une grave pénurie de médicaments et de traitements, y compris pour soigner les infections sexuellement transmissibles et le VIH, ainsi que d'équipements médicaux, de fournitures médicales et de produits d'hygiène¹⁷.

21. Le HCDH est préoccupé par la situation des peuples autochtones sur le plan de la santé. Il ressort d'études menées par la société civile qu'en 2019, des maladies comme le paludisme, la tuberculose, la pneumonie, la rougeole et le VIH connaissaient une hausse parmi les autochtones, et qu'en 2020, il y aurait eu 457 cas de COVID-19 et 14 décès parmi les autochtones des États d'Amazonas, de Bolívar et de Delta Amacuro¹⁸. Il n'existe toutefois aucune information officielle ventilée sur l'incidence de la COVID-19 chez les peuples autochtones. Le Ministère de la santé a publié un plan visant à endiguer la pandémie de COVID-19 au sein des peuples et communautés autochtones, mais il n'aurait mené aucune consultation préalable sur la formulation et la mise en œuvre de ce plan, ni diffusé d'informations publiques sur la situation épidémiologique dans les communautés autochtones ou sur les mesures sanitaires prises par le Gouvernement. La pandémie, combinée aux pénuries de carburant, aurait également aggravé la malnutrition chez les autochtones et les aurait empêchés de se rendre dans des postes médicaux, souvent éloignés, pour se faire soigner contre des maladies évitables.

B. Droit à l'alimentation

22. Selon des informations, l'accès à l'alimentation a connu des améliorations au cours des deux années ayant précédé la pandémie. Les chiffres officiels¹⁹ indiquaient une diminution de la sous-alimentation en 2018 et 2019, que les organisations de la société civile

¹⁵ Voir le communiqué publié le 1^{er} juin 2021 par 92 organisations de la société civile, disponible en espagnol à l'adresse : <https://cecodap.org/suspension-del-programa-de-trasplantes-perjudica-a-150-ninos-en-los-ultimos-cuatro-anos-estima-ontv-comunicado/>.

¹⁶ Voir le communiqué du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), disponible en espagnol à l'adresse : <https://venezuela.unfpa.org/es/news/mientras-la-crisis-que-enfrentan-las-mujeres-en-venezuela-se-profundiza-el-unfpa-requiere-0>.

¹⁷ FNUAP, « Humanitarian response in Venezuela 2021 », disponible en anglais à l'adresse : https://venezuela.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/2021_unfpa_humanitarian_plan_in_venezuela_2.pdf.

¹⁸ Voir <https://kape-kape.org/wp-content/uploads/pdf/Impactos.de.la.pandemia.por.Covid-19.en.comunidades.indigenas.pdf>.

¹⁹ Ministère du pouvoir populaire de la planification, « Venezuela en Cifras », 2021, p. 19.

avaient également observée²⁰, recensant des améliorations notables de la malnutrition chez les enfants avant la pandémie. Or, il restait à inscrire ces améliorations dans la durée en tenant compte de l'instabilité de la production alimentaire nationale. Le manque d'investissements, les pénuries de carburant et la disponibilité réduite des semences, des engrais et des importations de produits agrochimiques auraient entraîné une réduction de la production alimentaire vénézuélienne, diminuant la rentabilité de l'agriculture, en particulier pour les petits exploitants et les autres personnes vulnérables du milieu rural, et réduisant les revenus des ménages ruraux²¹.

23. Le HCDH prend note de ce que le Gouvernement a fait pour maintenir les chaînes de distribution alimentaire locales et l'aide alimentaire pendant la pandémie. En 2020, près de 74 % des foyers du pays auraient bénéficié d'une aide alimentaire apportée par les comités locaux d'approvisionnement et de production²². Plus particulièrement, en 2019, 92 % du lait en poudre consommé par les ménages était fourni par ces comités, tout comme 72 % des céréales. Des programmes d'aide alimentaire spécifiquement destinés aux enfants, aux femmes enceintes, aux personnes âgées, aux communautés autochtones et à d'autres groupes vulnérables ont été mis en place ces dernières années, portant à 15 le nombre de programmes d'aide alimentaire. En 2019, le Gouvernement aurait investi 4,3 milliards de dollars dans l'ensemble de ces programmes. En 2021, des organisations de la société civile ont estimé que l'aide alimentaire qui était fournie chaque mois et était nécessaire en raison de la pandémie correspondait à environ 21 dollars par foyer, un montant largement insuffisant pour couvrir les besoins de base aux prix réels. Le prix mensuel du panier de consommation de base a été estimé à 299,46 dollars par foyer en juin 2021²³. En outre, il n'existe pas d'informations détaillées sur le budget consacré à ces programmes, les participants et le contrôle auquel ces programmes sont soumis.

24. Alors que la fermeture obligatoire des établissements scolaires en raison de la pandémie de COVID-19 a empêché les enfants de recevoir de la nourriture à l'école, le programme d'alimentation scolaire a été adapté afin d'effectuer un certain nombre de livraisons par l'intermédiaire de points de distribution, malgré les restrictions géographiques. Il existe peu d'informations publiques vérifiables sur les effets de ce programme. Le HCDH se félicite de l'accord conclu en avril 2021 entre le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et le Programme alimentaire mondial, grâce auquel 185 000 écoliers recevront une aide alimentaire en 2021, chiffre qui devrait être porté à 1,5 million d'ici à 2023, conformément aux recommandations que le HCDH avait précédemment formulées. Le HCDH engage le Gouvernement à créer des conditions qui permettent aux organisations non gouvernementales de participer activement à la fourniture de l'aide humanitaire, notamment en veillant à ce qu'elles aient accès à toutes les informations publiques pertinentes et en protégeant leur travail légitime.

C. Droit à l'éducation

25. Le Gouvernement a dit avoir pris des mesures pour améliorer l'accès à l'enseignement de base et à l'enseignement supérieur ces dernières années. Or, les problèmes qui existaient déjà en ce qui concerne l'exercice du droit à l'éducation ont été aggravés par les sanctions sectorielles et la pandémie²⁴. Selon les chiffres officiels, au cours de l'année scolaire 2020/21, 8,77 millions d'élèves étaient inscrits dans l'enseignement primaire et secondaire, le niveau supérieur comptait 3,1 millions d'étudiants et 83 % des établissements scolaires étaient publics et gratuits en 2021²⁵. Toutefois, des organisations de la société civile ont fait état d'un taux élevé d'abandon scolaire dans l'enseignement de base au cours de l'année scolaire

²⁰ Communication entre le HCDH et des organisations de la société civile.

²¹ Informations fournies par d'autres entités des Nations Unies.

²² Ministère du pouvoir populaire de la planification, « Venezuela en Cifras », 2021, p. 10.

²³ Voir http://cenda.org.ve/fotos_not/pdf/CENDA.%20RESUMEN%20EJECUTIVO.%20CAT%20JUNIO%202021%20WEB.pdf.

²⁴ Ministère du pouvoir populaire de la planification, « Venezuela en Cifras », 2021, p. 78.

²⁵ Ibid., p. 10.

2020/21, qui, selon certaines, pouvait atteindre jusqu'à 50 %, principalement parce que les élèves devaient davantage contribuer au revenu du foyer en pleine pandémie²⁶.

26. Le HCDH se félicite que le Gouvernement ait progressivement mis en place un apprentissage en ligne dans l'enseignement de base et l'enseignement postprimaire pendant la pandémie, mesure dont bénéficieraient quelque 8 millions d'enfants. En mars 2020, le Ministère de l'éducation a élaboré le plan « À chaque famille une école », destiné à garantir la scolarisation au moyen de la télévision, de la radio, de moyens numériques et de supports papier. Le plan était initialement axé sur les programmes généraux de l'enseignement primaire et secondaire, mais il a été élargi pour proposer des programmes spécialisés à l'intention des adultes, des personnes handicapées et des autochtones. Néanmoins, des problèmes structurels, par exemple l'absence criante de couverture Internet et de réseau de téléphonie mobile, ainsi que les pannes d'électricité et le manque de nourriture et d'eau potable, tant à la maison que dans les écoles, ont limité les résultats de ces mesures. En outre, les syndicats d'enseignants n'auraient pas été consultés sur ce dispositif alternatif d'éducation et sa mise en œuvre. Peu d'informations concernant ce plan ont été rendues publiques.

27. Les infrastructures de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur ne seraient pas entretenues et n'auraient pas toujours accès à des services de base tels que l'électricité et l'eau. Les universités ont indiqué que leur budget global avait été réduit de plus de 20 %, que leurs bâtiments étaient la cible d'attaques répétées et que des acteurs privés volaient leurs équipements, comme elles l'avaient signalé aux autorités compétentes. Par exemple, en 2021, l'Université centrale du Venezuela n'aurait reçu que 2,27 % de ses budgets annuels prévus, qu'elle a principalement utilisé pour verser des salaires. Le manque de moyens financiers et les risques de sécurité ont gravement nui à la capacité des établissements d'enseignement de fournir une éducation de qualité.

28. Selon la société civile²⁷, en janvier 2021, plus de 50 % des enseignants étaient absents ou avaient abandonné leur poste. Au moins 40 enseignants de quatre écoles différentes auraient été menacés de procédures disciplinaires en 2020 à raison de leur absentéisme, qui était lié au fait que leur salaire ne leur permettait pas de s'acquitter des frais de transport ou du prix des repas²⁸.

29. Le HCDH engage les autorités vénézuéliennes et les universités autonomes à poursuivre le dialogue afin d'organiser des élections libres et régulières pour les autorités des universités autonomes, et de garantir une large participation des communautés à ces élections et aux questions relatives aux budgets des universités. La requête tendant à ce que seuls les membres des facultés, les étudiants et les anciens étudiants puissent voter lors de ces élections, que les universités autonomes avaient formée le 3 mars 2020 pour contester la décision n° 0047-2020 rendue par la Cour suprême le 27 février 2020, serait restée sans réponse. L'État doit garantir la liberté d'association de ceux qui travaillent dans les universités et reconnaître les conventions collectives librement négociées afin d'améliorer les conditions de travail dans les universités autonomes.

D. Accès aux services essentiels

30. Des améliorations ont été signalées ces deux dernières années en ce qui concerne l'accès à l'eau et à l'électricité dans les écoles, les universités et les centres de santé, qui ont connu, ces dernières années, des pénuries ayant eu des effets directs sur les droits à l'éducation et à la santé. D'après les études menées par l'Observatoire vénézuélien des services publics, la proportion de foyers raccordés au réseau de distribution d'eau s'est

²⁶ Voir <https://www.elnacional.com/venezuela/afirman-que-la-desercion-escolar-en-venezuela-supero-el-50/>.

²⁷ Entretien avec Griselda Sánchez, porte-parole du syndicat vénézuélien des enseignants du district de la capitale, disponible en espagnol à l'adresse : <https://talcualdigital.com/vocacion-de-los-maestros-sostiene-sistema-educativo-en-crisis/>.

²⁸ Alliance de défense des droits des travailleurs au Venezuela, rapport publié en 2020.

maintenue à environ 90 % et, même si des inégalités persistaient, l'approvisionnement s'était amélioré dans l'ensemble²⁹.

31. La production réduite de gaz naturel et les difficultés rencontrées dans la distribution des bonbonnes de gaz ces dernières années³⁰ ont entraîné une baisse de l'utilisation du gaz à usage domestique, puisque 83 % des foyers en utilisaient en janvier 2021, contre 93 % en juin 2019³¹. La préférence est de plus en plus accordée au bois de chauffage, avec les effets néfastes que cela a sur la santé. En outre, la distribution des bonbonnes de gaz est restée fluctuante³². Selon des rapports, entre janvier 2017 et mai 2021, il y a eu au moins 81 explosions de bonbonnes de gaz à usage domestique³³. Le HCDH a réuni des informations indiquant que, le 28 décembre 2020, 152 bonbonnes avaient explosé dans les États de Los Caños de Becerros et de Monagas, tuant quatre adultes et trois enfants qui faisaient la queue pour obtenir des bonbonnes, et blessant 46 personnes, dont au moins neuf enfants et sept personnes âgées. Le HCDH a répertorié deux autres explosions dans l'État de Monagas, survenues les 13 et 19 janvier 2021 et lors desquelles un enfant de 4 ans et trois adultes ont été tués.

32. La Commission nationale des télécommunications a indiqué qu'en mars 2021, 47,1 % de la population avait accès à Internet et 65,3 % aux services de téléphonie mobile, quoique de manière inégale dans le pays. Par exemple, 94,7 % de la population du District de la capitale avait accès à Internet, contre 12,6 % dans l'État d'Amazonas et 19,9 % dans l'État d'Apure.

E. Droits environnementaux

33. Le HCDH salue le cadre juridique de la République bolivarienne du Venezuela, qui reconnaît les droits environnementaux comme étant des droits constitutionnels, énonce en détail les obligations dont l'État doit s'acquitter en matière de protection de l'environnement ainsi que de transparence, de participation, de contrôle et de réparations, et prévoit des formes précises de responsabilité pénale en cas d'atteintes à l'environnement. Il ressort toutefois de rapports de la société civile que la législation environnementale n'est pas appliquée, que les autorités publiques ne doivent pas rendre de comptes et qu'aucune réparation n'est accordée en cas de dégâts causés à l'environnement, notamment dans le secteur des industries pétrolières et minières. Le HCDH engage le Gouvernement à signer et à ratifier l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui a été adopté le 22 avril 2021.

34. Le HCDH demeure préoccupé par la situation des droits de l'homme dans la région de l'arc minier de l'Orénoque³⁴, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations précédemment formulées par le HCDH au sujet, par exemple, de la transparence des entreprises publiques dans leurs opérations, des processus de participation et de consultation, des études d'impact environnemental et socioculturel, et de l'action publique visant à freiner l'exploitation minière illégale et les activités des groupes armés non étatiques, également connus sous le nom de « sindicatos », qui opèrent dans des zones minières.

35. En outre, depuis 2014, la quantité d'hydrocarbures déversés dans l'environnement aurait augmenté et, au cours de la période considérée, le HCDH a reçu des allégations de déversements d'hydrocarbures dans des rivières, des lacs et des zones côtières, dont beaucoup sont protégés, comme le parc national de Morrocoy et la réserve faunique de Cuare. Les entités publiques auraient pris des mesures pour limiter et réparer les dégâts, dans la

²⁹ Informations fournies au HCDH par l'Observatoire vénézuélien des services publics.

³⁰ Réponse du Gouvernement à un questionnaire du HCDH.

³¹ Informations fournies au HCDH par l'Observatoire vénézuélien des services publics.

³² Voir <https://talcualdigital.com/falta-de-gas-domestico-obliga-a-272-de-los-venezolanos-a-cocinar-con-lena/>.

³³ Voir <https://www.elimpulso.com/2021/05/11/mal-estado-de-las-bombonas-de-gas-pone-en-riesgo-a-los-venezolanos/>.

³⁴ Voir A/HRC/44/54.

limite des ressources disponibles³⁵. Il est impératif que le Gouvernement fasse appliquer le cadre réglementaire environnemental régissant l'industrie pétrolière et qu'il rende compte publiquement de sa mise en œuvre.

F. Droits des people autochtones

36. En ce qui concerne les droits des peuples autochtones, le HCDH rappelle que la création de l'arc minier de l'Orénoque³⁶ et le développement des activités d'extraction ont eu des répercussions négatives sur le droit des peuples autochtones à l'autodétermination, leurs droits sur leurs terres, territoires et ressources, leurs droits environnementaux, leur droit de vivre en paix et en sécurité, et leurs droits économiques, sociaux et culturels. Le HCDH rappelle l'obligation d'obtenir le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones, de bonne foi et en passant par leurs institutions représentatives et leurs représentants légitimes, et ce, avant l'adoption ou la mise en œuvre de quelque décision, activité ou mesure qui soit susceptible d'avoir des conséquences pour eux.

37. Le HCDH a continué de recevoir des allégations selon lesquelles des autochtones auraient été tués et des dirigeants autochtones menacés par des « sindicatos » opérant dans des zones minières, en particulier dans les zones minières et les zones contrôlées par des groupes armés non étatiques. Par exemple, le 5 avril 2021, dans la mine n° 49 d'Yapacana, dans l'État de Bolívar, un autochtone jivi aurait été tué par des groupes non étatiques exploitant la mine. Selon des informations, des agents de l'État mèneraient des activités minières illégales avec des « sindicatos ». Les meurtres et allégations de menaces doivent faire l'objet d'enquêtes indépendantes et les responsables doivent être traduits en justice.

38. La Constitution de 1999 de la République bolivarienne du Venezuela fixait un délai de deux ans pour la démarcation de tous les territoires autochtones et la législation nationale prévoit la possibilité de reconnaître les initiatives d'autodémarcation. En 2021, seuls quelque 15 % des terres autochtones avaient été délimitées et le Gouvernement avait délivré 102 titres de propriété foncière et d'habitat, ce qui correspondait à 3,22 % du territoire national. Le HCDH constate avec préoccupation que l'on attend toujours que le Bureau du Procureur général décide de délivrer les titres correspondants pour les processus de démarcation approuvés. Par exemple, le Bureau du Procureur général n'a toujours pas répondu à une demande qui lui avait été adressée il y a plus de quinze ans, alors que le délai légal applicable à cet égard est de trente jours³⁷. La démarcation équitable et effective des territoires autochtones est un droit, ainsi qu'une condition préalable à la pleine jouissance des autres droits humains par les peuples autochtones. Elle doit être mise en œuvre sans délai, de manière transparente et participative, en collaboration avec les autorités autochtones légitimes.

G. Droits des migrants

39. Le manque d'accès aux droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux au cours de ces dernières années a été la cause première de l'émigration. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), il y a actuellement 5,4 millions de réfugiés et de migrants vénézuéliens dans le monde³⁸. Depuis que les mesures de quarantaine frappant la région ont été assouplies, un nombre croissant de Vénézuéliens empruntent des itinéraires peu fréquentés pour se rendre dans des pays voisins³⁹, où ils peinent à accéder à l'eau et à la nourriture et sont exposés à un risque de violence, d'exploitation par le travail et d'abus sexuels, ainsi que de traite des êtres humains, risque qui est accru pour les femmes et les enfants.

³⁵ Voir <https://www.ecopoliticavenezuela.org/2020/08/17/por-que-ocurren-cada-vez-mas-derrames-en-pdvsa-entrevista-al-experto-petrolero-einstein-millan/>.

³⁶ Voir A/HRC/44/54.

³⁷ Art. 47 de la loi organique de 2005 sur les peuples et communautés autochtones.

³⁸ HCR, Situation au Venezuela, disponible à l'adresse : <https://www.unhcr.org/fr/situation-au-venezuela.html>.

³⁹ Voir <https://gho.unocha.org/es/venezuela>.

40. Le HCDH est préoccupé par le nombre de bateaux de migrants qui font naufrage, ainsi que par le nombre de personnes portées disparues entre la côte vénézuélienne et les pays insulaires voisins, des faits qui, selon certaines sources, pourraient avoir un lien avec la traite des êtres humains. Depuis avril 2019, le HCDH a recensé le naufrage de huit bateaux et la disparition de 129 personnes et il a communiqué au Bureau du Procureur général des informations sur les embarcations, les personnes disparues et les décès survenus afin qu'une procédure judiciaire appropriée soit engagée. Le HCDH demande aux autorités vénézuéliennes d'enquêter dûment sur ces affaires et prie tous les pays d'accueil de collaborer aux enquêtes et de prendre les mesures nécessaires pour que toutes les personnes se trouvant en République bolivarienne du Venezuela puissent jouir pleinement de leurs droits humains.

41. Avec l'assistance du système des Nations Unies, le Gouvernement a pris d'importantes mesures à court terme pour venir en aide à environ 151 000 rapatriés, qui avaient quitté leur pays d'accueil en raison surtout des répercussions de la pandémie. Une certaine attention a été accordée aux besoins des femmes, des enfants et des personnes âgées, mais des difficultés subsistent, notamment en ce qui concerne le logement, le transport, les actes de discrimination, la traite et les mesures de prévention contre la COVID-19. Le HCDH engage les autorités vénézuéliennes à continuer de travailler en partenariat avec le système des Nations Unies pour garantir de manière durable les droits humains des personnes qui se déplacent sur leur territoire, y compris des migrants et rapatriés vénézuéliens.

H. Accès aux informations concernant les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux

42. Le droit d'accès à des informations publiques est inscrit dans la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela. Toutefois, il y a de moins en moins d'informations publiques détaillées concernant le cadre réglementaire régissant les entités et politiques publiques, leur structure organisationnelle, le budget prévu et son exécution, les passations de marchés et les contrats, la participation du public et les mécanismes de responsabilité, les audits, ainsi que les procédures judiciaires et administratives engagées par les entités publiques. Le manque d'accès à des informations publiques a directement porté atteinte à la capacité de la population de participer à la formulation, à la mise en œuvre et au contrôle des politiques publiques. Il est indispensable d'informer le public pour que les titulaires de droit puissent effectivement prendre part aux affaires publiques et que l'État puisse mettre en œuvre des politiques efficaces qui répondent aux normes en matière d'égalité et de non-discrimination, tiennent compte des questions de genre et prennent en considération les besoins et les points de vue des groupes les plus marginalisés. Cela permettrait également de mieux cerner les moyens de relever les défis humanitaires existants.

43. La diffusion d'informations par les institutions publiques sur les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux, y compris les indicateurs des objectifs de développement durable, est sporadique et les données concernant les méthodes et les sources utilisées pour produire ces informations sont rarement rendues publiques. Par exemple, les outils clefs qui permettent de suivre la situation concernant la santé publique dans le pays, tels que le bulletin épidémiologique et l'annuaire de la mortalité, n'ont pas été publiés depuis 2016 et 2014 respectivement. Le budget national n'a pas été publié depuis 2018 et les rapports et livres comptables des différents ministères⁴⁰, qui comprennent des informations sur l'exécution du budget national, n'ont pas été rendus publics depuis 2017. Le budget national et les informations sur son exécution sont essentiels à la surveillance, à la protection et à la réalisation des droits de l'homme, et devraient être accessibles au public.

44. Le HCDH a constaté qu'en 2020 et 2021, des organisations de la société civile avaient présenté 60 demandes d'informations concernant des questions liées aux droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux. La plupart de ces demandes étaient encore sans réponse au moment de la rédaction du présent rapport. Certaines ont été rejetées au motif que

⁴⁰ Les rapports et livres comptables doivent être rendus publics et soumis à l'Assemblée nationale au cours des deux premiers mois de l'année, conformément à l'article 244 de la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela.

les demandeurs ne s'étaient pas acquittés de formalités non essentielles, situation susceptible d'avoir des effets préjudiciables sur le droit d'accès à des informations publiques. En outre, des organisations de la société civile ont indiqué que la pandémie de COVID-19 avait nui à leur capacité de présenter des demandes officielles, l'administration publique ne disposant pas de plateforme en ligne pour de telles procédures. La situation pourrait être réglée avec l'adoption et l'application d'une loi régissant l'accès à l'information publique, telle qu'une loi organique sur la transparence qui établit des mécanismes garantissant la jouissance effective du droit d'accès à des informations publiques, qui est reconnu par la Constitution.

45. Dans le contexte économique et humanitaire complexe actuel, le peu de professionnels qualifiés et le manque de ressources auraient compromis les capacités de l'État dans ces domaines. Le HCDH rappelle toutefois à l'État qu'il a l'obligation, dans toute la mesure de ses capacités, de déterminer dans quelle mesure ces droits sont respectés et de rendre compte publiquement et régulièrement de ses conclusions.

I. Défense des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux

46. Au cours de la période considérée, le HCDH a répertorié 17 affaires de violation des droits humains de défenseurs des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux, dont quatre affaires impliquant des menaces et des actes d'intimidation (notamment à l'encontre de deux femmes) et 12 affaires de détention arbitraire. Dans nombre de ces affaires corroborées, des actes de violence ont été commis et des activités légitimes ont fait l'objet de poursuites. Conformément à ses méthodes de travail, le HCDH a fait part de ses préoccupations concernant neuf de ces affaires aux autorités concernées. Au moment de la rédaction du présent rapport, des mesures avaient été prises dans au moins trois d'entre elles. Le HCDH constate que les progrès sont limités en ce qui concerne la protection des défenseurs des droits de l'homme, les enquêtes sur les violations des droits de l'homme dont ces personnes ont été victimes et la garantie du droit de participer aux affaires politiques — questions qui ont déjà fait l'objet de recommandations.

47. Le HCDH a également recensé huit affaires dans lesquelles des étudiants ont fait l'objet de poursuites pénales, de harcèlement, de détention ou de menaces pour avoir participé à des mouvements de protestation ou recueilli des informations sur des violations des droits de l'homme. Trois affaires concernaient des attaques et des actes de harcèlement commis contre des membres de la Confédération des étudiants vénézuéliens qui préparaient alors l'initiative Route à travers le Venezuela⁴¹. Son président a été arrêté le 16 avril 2021 par les Forces armées nationales boliviennes lors d'un rassemblement devant le bâtiment d'un parti de l'opposition à Maturín, dans l'État de Monagas, et, en mai 2021, deux dirigeants de mouvements étudiants ont été attaqués par des membres des forces de sécurité à quatre points de contrôle différents entre les États de Mérida et de Portuguesa.

48. Le HCDH a réuni des informations concernant des poursuites engagées contre sept dirigeants syndicaux et six travailleurs parce qu'ils défendaient les droits au travail ou avaient signalé des irrégularités. Ils ont été accusés de terrorisme, d'association criminelle, de divulgation de secrets d'État ou d'incitation à la haine, certains après avoir été dénoncés aux autorités par leurs supérieurs hiérarchiques ou avoir publié des messages dans les médias sociaux pour marquer leur désapprobation à l'égard du Gouvernement. Huit d'entre eux étaient encore en détention au moment de la rédaction du présent rapport. Deux dirigeants syndicaux auraient été licenciés pour avoir défendu les droits des travailleurs.

49. En 2019, une commission d'enquête de l'Organisation internationale du Travail (OIT)⁴² a conclu que les actes de persécution, de détention et de diffamation visant des dirigeants syndicaux, dont beaucoup avaient été commis par l'État, constituaient un obstacle à l'exercice des droits fondamentaux au travail et contribuaient à créer un climat de stigmatisation et d'intimidation qui était très décourageant pour l'exercice de la liberté d'association. L'OIT continue d'évaluer la mise en œuvre des mesures visant à résoudre ces

⁴¹ Initiative de la Confédération visant à recueillir des informations sur les violations des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux dans les régions reculées.

⁴² Voir https://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB337/WCMS_724396/lang--fr/index.htm.

problèmes⁴³. Bien que le Gouvernement ait rejeté ces conclusions, il a demandé une assistance technique en 2021 afin d'améliorer l'application des conventions pertinentes de l'OIT.

50. Le HCDH relève qu'un non-lieu a été prononcé le 22 juillet 2021 dans l'affaire pénale engagée contre un défenseur des droits de l'homme qui œuvrait en faveur des droits des femmes dans le domaine de la santé, notamment en sensibilisant le public et en diffusant des informations sur les droits en matière de santé sexuelle et procréative, et qui avait été arrêté le 12 octobre 2020 par des membres du Corps de recherches scientifiques, pénales et criminalistiques et accusé d'avoir aidé des victimes de viols qui cherchaient à se faire avorter. Les organes de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme ont recommandé au Gouvernement de dépénaliser l'avortement et de faire le nécessaire afin que soit garantie la prestation de services de santé sexuelle et procréative appropriés⁴⁴. Le HCDH engage le Gouvernement à mettre en œuvre ces recommandations et à prendre toutes les mesures nécessaires pour que nul ne soit incriminé pour avoir défendu les droits des femmes, y compris les droits en matière de santé sexuelle et procréative.

51. Le HCDH a recensé 12 plaintes formelles déposées par des organisations de la société civile auprès des autorités administratives et judiciaires et auprès du Médiateur concernant l'accès aux services publics. Aucune des plaintes n'avait reçu de réponse officielle au moment de la rédaction du présent rapport. Des membres de la société civile ont informé le HCDH que peu de plaintes formelles sont déposées auprès des autorités compétentes en raison du manque de confiance dans les systèmes administratifs et judiciaires et par crainte de représailles.

III. Coopération et assistance technique

52. Tout au long de la période à l'examen, le HCDH a renforcé sa présence en République bolivarienne du Venezuela comme suite à un mémorandum d'accord conclu avec le Gouvernement vénézuélien le 20 septembre 2019, qui a été prolongé d'une année en septembre 2020 et qui définissait les paramètres généraux de la coopération et multipliait par trois le nombre de spécialistes des droits de l'homme dans le pays. Un mécanisme d'échange d'informations a également été établi en bonne et due forme. Le HCDH se félicite du renforcement de la coopération avec les autorités, notamment dans le cadre des discussions visant à créer un bureau de pays en 2021.

53. Le programme de travail conjoint visant à développer neuf domaines de coopération technique a également été mis à jour et des activités y ont été ajoutées, telles que l'assistance technique aux fins du prochain cycle de l'Examen périodique universel. Le Comité de coordination interinstitutionnel, créé en 2019 et composé de représentants de 10 institutions, a continué de se réunir régulièrement afin de suivre la mise en œuvre du programme de travail, de tenir des débats de fond sur les principaux domaines de coopération et les préoccupations relatives aux droits de l'homme, et d'approfondir le dialogue constructif engagé par les autorités.

54. La création en bonne et due forme d'un mécanisme permettant de tirer la sonnette d'alarme sur des cas individuels et des situations relatives aux droits de l'homme a facilité les échanges d'informations entre le HCDH et les autorités vénézuéliennes concernant des cas individuels et la transmission d'alertes précoces aux autorités. Il s'agissait notamment de cas précis de harcèlement et de détention de journalistes, de défenseurs des droits de l'homme, de dirigeants syndicaux et d'autres acteurs de la société civile. Le HCDH a également communiqué aux autorités pertinentes quatre notes techniques sur ses préoccupations systémiques en matière de droits de l'homme, accompagnées de recommandations, notamment sur le droit à la santé, les restrictions à l'espace civique et les conditions de détention.

⁴³ Conseil d'administration de l'OIT, Rapport du Directeur général, 18 juin 2021, disponible à l'adresse : https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_804316.pdf.

⁴⁴ CEDAW/C/VEN/CO/7-8, par. 31 ; et CCPR/CO/71/VEN, par. 19.

55. Le HCDH a transmis aux autorités des informations étayées concernant des cas individuels de détention, y compris de femmes, qui devaient être réglés de toute urgence pour cause de problèmes de santé, de retards dans la procédure judiciaire, de non-exécution d'ordonnances de mise en liberté ou de maintien en détention après exécution de la peine. Au total, 152 personnes avaient été remises en liberté au moment de la rédaction du présent rapport. Le Comité de coordination interinstitutionnel a fourni des informations sur la situation de ces personnes au regard de la justice et sur les mesures prises pour répondre aux préoccupations exprimées sur les plans humanitaire, pénitentiaire et judiciaire dans plus d'une centaine de dossiers. Le HCDH salue les nouveaux canaux de communication mis en place avec les autorités judiciaires, tant ordinaires que militaires, au sujet de ces affaires, ainsi que la décision du Président de la République bolivarienne du Venezuela de gracier 110 personnes (dont six femmes), pour la plupart des personnalités politiques vénézuéliennes qui avaient été arrêtées, vivaient en exil ou faisaient l'objet de mesures de protection.

56. Le HCDH a poursuivi son dialogue habituel avec le Bureau du Procureur général et constate que des progrès ont été accomplis en termes de procédure judiciaire dans des affaires impliquant de graves violations des droits de l'homme, et notamment en ce qui concerne les enquêtes menées dans 79 affaires étayées d'exécutions extrajudiciaires présumées commises par des forces de sécurité et 18 affaires de décès survenus dans le cadre de manifestations. Le HCDH se félicite des mesures prises pour faire la lumière sur ces affaires, mais fait observer que, jusqu'ici, la majorité d'entre elles n'ont pas dépassé le stade des poursuites et qu'aucun jugement définitif n'a été rendu.

57. Le HCDH a poursuivi ses activités visant à renforcer le système de justice. Il a réalisé un diagnostic pour recenser les facteurs qui influent sur la situation dans les centres de détention préventive. Les conclusions préliminaires ont été présentées et examinées avec les autorités fin 2020 et elles servent de base aux activités d'assistance technique menées en 2021, qui concernent notamment la surpopulation et les retards judiciaires.

58. Le HCDH a également évalué la conformité du système de justice avec les normes du Protocole du Minnesota relatif aux enquêtes sur les décès résultant potentiellement d'actes illégaux et avec les normes du Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Protocole d'Istanbul) et il a élaboré des protocoles relatifs aux enquêtes sur des violations présumées du droit à la vie et du droit à l'intégrité personnelle afin d'orienter – de manière pratique – les mesures que doit prendre chaque institution compétente. Ce travail a été présenté et examiné lors d'un atelier organisé en février 2021. Le HCDH a également présenté aux autorités un projet de protocole lui permettant de suivre les audiences et de contribuer ainsi à la formulation de recommandations adaptées et concrètes visant à améliorer le respect des normes internationales applicables.

59. En janvier 2021, le HCDH a fait part de ses observations concernant un projet de méthode que le Gouvernement a établi en vue de l'élaboration du deuxième plan national en faveur des droits de l'homme, dans lesquelles il a préconisé l'adoption d'une démarche inclusive et participative. En septembre 2020, le HCDH a encadré une session de formation aux fins de la mise en place de mécanismes nationaux de communication d'informations et de suivi, laquelle venait compléter les sessions de formation précédentes et devrait présenter un intérêt pour le troisième cycle de l'Examen périodique universel prévu en 2022. Le HCDH a également présenté un plan de formation sur les grands principes relatifs aux droits de l'homme, qui devrait être mis en œuvre fin 2021.

60. Malgré les effets de la pandémie de COVID-19 et l'« état d'urgence » déclaré le 13 mars 2020, les visites dans les centres de détention et les missions sur le terrain ont repris en septembre 2020, dans le respect des exigences sanitaires applicables. Au total, le HCDH a mené des missions sur le terrain dans huit États (Anzoátegui, Barinas, Bolívar, Cojedes, Lara, Mérida, Táchira et Zulia) afin d'évaluer les besoins en matière d'assistance technique et de recueillir des informations de première main sur la situation des droits de l'homme.

61. Le HCDH a effectué 24 visites dans des centres de détention, y compris lors de missions sur le terrain, et s'est entretenu sous le couvert de la confidentialité avec 308 détenus, dont 54 femmes et 60 enfants, conformément au protocole convenu avec le Gouvernement. Deux visites ont eu lieu dans des centres militaires et 22 dans des centres gérés par le Ministère des services pénitentiaires, y compris dans des établissements pour

femmes et pour mineurs. Le HCDH s'est rendu à Caracas dans les principaux centres de détention du Service de renseignement national bolivarien et de la Direction générale du contre-espionnage militaire et a réalisé 49 entretiens individuels confidentiels. En mars 2021, il s'est rendu pour la première fois dans un centre de détention provisoire géré par la Police nationale bolivarienne à Caracas et il est convenu avec les autorités d'un calendrier de visites.

62. Après chacune de ces visites, le HCDH a présenté aux autorités des rapports confidentiels contenant des recommandations visant à renforcer le respect des normes internationales en matière de détention et des recommandations concernant les cas individuels présentant un caractère urgent. Le HCDH a abordé ses conclusions et recommandations avec les autorités à plusieurs occasions. Il a appelé au respect des directives sur la COVID-19 et à la prise en compte de leurs conséquences pour les droits de l'homme, s'agissant principalement des conditions de détention, des visites de membres de la famille et d'avocats, et de la mise en liberté des détenus courant un risque particulier. En novembre 2020, le HCDH a collaboré avec le Ministère des services pénitentiaires afin d'organiser un symposium en ligne sur les normes applicables relatives aux droits de l'homme.

63. Le HCDH a continué de travailler en étroite collaboration avec le Bureau du Médiateur, en dispensant des formations et en lançant une évaluation de la Commission nationale pour la prévention de la torture, dans le but de renforcer sa capacité de prévenir les cas de torture et de mauvais traitements. Le HCDH a également organisé des séances de formation en ligne à l'intention du Bureau du Médiateur sur des sujets choisis tels que les droits des peuples autochtones et la coopération avec les défenseurs des droits de l'homme, et il a fourni une assistance au Bureau du Médiateur aux fins de la mise en œuvre de son nouveau système de collecte de données.

64. Début août 2020, le Haut-Commissariat a animé un atelier avec le Ministère de l'intérieur, de la justice et de la paix sur les normes policières et l'usage de la force lors de manifestations et d'opérations de sécurité complexes, et il a également fait part de ses commentaires concernant quatre protocoles des forces de police relatifs à l'usage de la force, qui étaient à l'examen. Un calendrier d'activités visant à fournir un soutien technique à l'unité du Ministère chargée des victimes et sous-tendant la réforme de la police a été établi.

65. Le HCDH salue les efforts que le Gouvernement fait pour renforcer la collaboration avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier avec les mécanismes extraconventionnels. La Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme a effectué une mission officielle en République bolivarienne du Venezuela du 1^{er} au 12 février 2021. Le Gouvernement s'est engagé à inviter un deuxième titulaire de mandat courant 2021. En septembre 2020, le HCDH a organisé un atelier avec les autorités vénézuéliennes, auquel ont participé des représentants du Comité des droits de l'enfant, afin d'examiner les réserves aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Gouvernement.

IV. Conclusions et recommandations

66. Le HCDH salue la volonté du Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela d'appliquer les recommandations précédentes et reste prêt à lui fournir une assistance technique à cette fin. Il se félicite des mesures que le Gouvernement a prises pour remédier aux lacunes existantes dans la jouissance des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux, malgré les difficultés supplémentaires que posent la pandémie de COVID-19 et les mesures coercitives unilatérales frappant certains secteurs, qui ont encore plus réduit les ressources disponibles. Cependant, de nombreuses mesures urgentes ayant une incidence directe sur ces droits doivent encore être mises en œuvre, notamment pour garantir un niveau de revenu suffisant, enquêter sur les allégations de discrimination en matière d'accès à l'alimentation et aux soins de santé, et veiller à ce que les représentants de la société civile participent activement à l'élaboration des politiques. L'absence d'informations accessibles au public concernant la jouissance de ces droits risque de mettre en péril bon nombre des efforts et des réalisations dont le Gouvernement a fait état. Le HCDH est préoccupé par l'incrimination de défenseurs des droits économiques, sociaux, culturels et

environnementaux, en particulier de dirigeants de syndicats et de mouvements étudiants. L'exercice effectif des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux demeure une préoccupation en République bolivarienne du Venezuela, en particulier s'agissant des groupes et des personnes vulnérables, et le HCDH reste prêt à aider le Gouvernement à mettre en œuvre des mesures urgentes.

67. Outre les recommandations précédemment formulées concernant les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux, dont beaucoup restent valables (voir l'annexe ci-après), le HCDH adresse les recommandations supplémentaires suivantes au Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela :

Droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux

a) Poursuivre les efforts visant à améliorer l'accès aux services essentiels et à l'alimentation, et rendre compte publiquement et régulièrement de ces efforts en accordant une attention particulière à l'égalité d'accès et à la non-discrimination, et en garantissant la transparence, la participation et le contrôle public ;

b) Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir un revenu suffisant aux fonctionnaires et aux travailleurs des secteurs qui dépendent des fonds publics, en particulier les secteurs de l'éducation et de la santé, de manière transparente et participative, y compris en adaptant les salaires et les transferts en espèces au prix du panier de consommation de base, et prendre des mesures concrètes pour promouvoir la jouissance des droits au travail, notamment en veillant au respect des conventions internationales relatives au travail et des conventions collectives, et rendre compte publiquement de leur mise en œuvre ;

c) Prendre des mesures concrètes pour promouvoir l'autonomie des universités et favoriser des élections libres et indépendantes, conformément à leurs règlements internes, et pour garantir la liberté d'association des employés d'universités ;

Accès à l'information

d) Rendre compte publiquement et régulièrement des informations produites par des institutions publiques concernant les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux, y compris relativement aux indicateurs des objectifs de développement durable et aux indicateurs des droits de l'homme reconnus au niveau international, ainsi que des méthodes et des sources utilisées pour produire ces informations ;

e) Prendre des mesures concrètes et rendre compte publiquement de leur mise en œuvre afin de garantir le droit d'accès à des informations publiques – notamment en élaborant et en adoptant une loi organique sur la transparence, qui soit conforme aux normes internationales, en veillant à ce que les demandes d'informations publiques ne soient pas inutilement compliquées ni rejetées au motif que des formalités non essentielles n'ont pas été remplies, en mettant au point des systèmes numériques pour l'envoi de demandes d'informations publiques, en répondant aux craintes que des représailles soient exercées suite à de telles demandes, et en améliorant l'accessibilité et l'intelligibilité des informations pour tous les groupes, notamment les plus marginalisés ;

f) Veiller à tenir des consultations transparentes et représentatives au sujet des politiques publiques, en particulier auprès des membres de groupes vulnérables, avant d'adopter ou de mettre en œuvre toute décision, activité ou mesure qui a une incidence sur eux, et faire en sorte que ceux-ci aient accès à des informations publiques ;

g) Rendre publics le budget national et les rapports et livres comptables des ministères, ainsi que le cadre réglementaire régissant les entités et politiques publiques individuelles, et publier des informations détaillées sur leur structure organisationnelle, le budget qui leur est alloué et son exécution, les passations de marchés et les contrats, la participation du public et les mécanismes de responsabilité, les audits et les procédures judiciaires et administratives engagées par les entités publiques ;

Non-discrimination

h) Enquêter sur les allégations de discrimination dans l'accès aux programmes de protection sociale, prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'égalité d'accès à ces programmes, en donnant la priorité aux groupes les plus marginalisés, et rendre compte publiquement des conclusions et de la mise en œuvre des mesures ;

i) Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le mandat constitutionnel consistant à reconnaître sans délai tous les territoires autochtones et les droits fonciers collectifs, en mettant particulièrement l'accent sur les initiatives d'autodémarcation ;

j) Continuer de travailler en partenariat et en collaboration avec le système des Nations Unies pour garantir les droits humains des personnes qui se déplacent sur le territoire de la République bolivarienne du Venezuela, en particulier des migrants et des rapatriés, et enquêter sur les cas de disparitions et les allégations de traite ;

k) Veiller à mettre en œuvre le cadre réglementaire environnemental national régissant les industries pétrolières et minières, notamment dans la région de l'arc minier de l'Orénoque, et signer et ratifier l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes, également appelé Accord d'Escazú ;

l) Modifier la législation pour dépénaliser l'avortement et garantir la prestation de services de santé sexuelle et procréative appropriés ;

m) Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'égalité d'accès au vaccin contre la COVID-19, en particulier pour les groupes marginalisés, en accordant une attention particulière au fossé numérique ;

Coopération

n) Rester déterminé à mettre effectivement en œuvre le programme de travail conjoint convenu avec le HCDH et approfondir sa coopération avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

68. Les États Membres de l'ONU devraient :

a) Suspendre ou lever les mesures coercitives unilatérales imposées à certains secteurs en République bolivarienne du Venezuela, qui sapent les efforts déployés par le Gouvernement pour lutter contre les effets conjugués de la situation humanitaire actuelle et de la pandémie de COVID-19 sur la population ;

b) Continuer d'appuyer l'action humanitaire en République bolivarienne du Venezuela, notamment en lien avec la pandémie de COVID-19 ;

c) Assurer une répartition équitable des vaccins entre les pays, en tant que biens collectifs mondiaux accessibles à tous sans discrimination, conformément aux normes juridiques internationales, et de sorte à appuyer la réalisation des objectifs de développement durable ;

d) Garantir les droits des migrants originaires de République bolivarienne du Venezuela sur le territoire où ils se trouvent et enquêter sur les violations des droits de l'homme ou les atteintes à ces droits dont ils sont victimes.

Annexe

[Anglais seulement]

Summary of previous recommendations

Economic, social, cultural, and environmental rights

- Take all necessary measures to ensure availability and accessibility of food, water, essential medicines and healthcare services, including comprehensive preventative healthcare programmes with particular attention to children's and maternal services, including sexual and reproductive healthcare; (A/HRC/41/18)
- Allocate the maximum available resources towards the progressive realization of economic and social rights in a transparent and accountable manner that allows the assessment of expenditures; (A/HRC/41/18)
- Prioritize measures to decrease early pregnancies, and ensure that all plans regarding sexual and reproductive rights include measurable indicators and monitoring mechanisms; (A/HRC/41/18)
- Increase vaccination coverage for preventable diseases and take adequate measures to control outbreaks of communicable diseases; (A/HRC/41/18)
- Guarantee a full-scale United Nations led response to the humanitarian situation, including increased access for humanitarian actors, facilitating the entry of the World Food Programme, regularizing the presence of international non-governmental organizations and ensuring the protection of all humanitarian workers; (A/HRC/44/20)
- Take urgent steps to end labour and sexual exploitation, child labour and human trafficking within Arco Minero del Orinoco, and ensure regularization of mining activities that respect the right to just and favourable working conditions; (A/HRC/44/54)

Rights of specific groups

- Adopt all necessary measures to ensure the safe, dignified and voluntary return and sustainable reintegration of Venezuelan returnees; ensure their access to healthcare and social protection, and their protection from discrimination and stigmatization; (A/HRC/44/20)
- Ensure adequate and representative consultations are conducted with all indigenous peoples prior to the adoption or implementation of any decision, activity or measure that may affect them, including any impact on their traditional lands, territories and resources; (A/HRC/44/54)
- Ensure that indigenous peoples are able to enjoy their collective right to live in freedom, peace and security, and that they are able to own, use, develop and control their lands, territories and resources, including through the demarcation of traditional lands; (A/HRC/44/54)

-
- Provide redress to indigenous peoples affected by mining activities, including in the Arco Minero del Orinoco region, in consultation with them. (A/HRC/44/54)

Environmental rights

- Ensure all mining in the Bolivarian Republic of Venezuela is carried out in accordance with adequate human rights, sociocultural and environmental impact studies, and meets national and international environmental standards; (A/HRC/44/54)
- In compliance with international human rights standards, conduct effective and transparent investigations and law enforcement operations to dismantle criminal and armed groups controlling mining activities, tackle corruption, and prosecute and sanction those responsible for crimes and human rights violations in Arco Minero del Orinoco and the surrounding area; (A/HRC/44/54)
- Rescind resolution No. 0010 related to mining in rivers; (A/HRC/44/54)

Right of access to public information

- Allow access to information of public interest; (A/HRC/41/18)
- Regularly publish comprehensive health and nutritional data, disaggregated by sex, age, ethnicity, and location that may be used inter alia, to develop and implement a full-scale humanitarian response to the crisis; (A/HRC/41/18)
- Ensure provision of all social programmes in a transparent, non-politicized, and non-discriminatory manner, including effective oversight and accountability measures; (A/HRC/41/18)
- Publish the national annual budget and expenditure reports, guarantee access to key data to assess the realization of rights and re-establish the oversight role of the National Assembly on use of public funds; (A/HRC/44/20)
- Establish a system for the systematic collection of statistical data on violence against women, disaggregated by forms of violence, number of complaints, prosecutions and convictions imposed on perpetrators; (A/HRC/44/54)
- Undertake and publish key information related to the Arco Minero del Orinoco region, such as environmental and social impact studies, violence and homicide rates and socioeconomic data of the population living within Arco Minero del Orinoco and the surrounding area, including indicators related to economic and social rights; (A/HRC/44/54)

Human rights defenders

- Cease immediately any acts of intimidation, threats and reprisals by members of security forces against relatives of victims of human rights violations who seek justice; (A/HRC/44/54)
-

Access to justice and adequate reparations

- Conduct prompt, effective, thorough, independent, impartial and transparent investigations into allegations of human rights violations, including deprivation of life, enforced disappearance, torture, and sexual and gender-based violence involving members of the security forces, bring perpetrators to justice and provide victims with adequate reparation; (A/HRC/44/54)
- Conduct prompt, effective, thorough, independent, impartial and transparent investigations into human rights violations, including killings of indigenous peoples, and bring perpetrators to justice; (A/HRC/41/18)
- Ensure the right to remedy and reparations for victims, with a gender sensitive approach, as well as guarantee their protection from intimidation and retaliation; (A/HRC/41/18)
- Review the protocols and methods of the Office of the Attorney General to provide gender-sensitive attention and support for victims of human rights violations and their families; (A/HRC/44/54)
- Cease immediately any acts of intimidation, threats and reprisals by members of security forces against relatives of victims of human rights violations who seek justice; (A/HRC/44/54)
- Adopt the necessary regulations and protocols to fulfil all rights and obligations enshrined in the Organic Law on the right of women to a life free of violence, and also adopt effective measures to assist and protect victims of all forms of violence, including women and children; (A/HRC/44/54)

Engagement with OHCHR and human rights mechanisms

- Increase engagement with international human rights protection mechanisms, including the special procedures system, by receiving regular official visits from mandate holders; (A/HRC/44/20)
 - Accept and facilitate the establishment of a permanent OHCHR country office; (A/HRC/41/18)
 - Facilitate the establishment of an OHCHR office in the country as an effective means of assisting the State in tackling the human rights challenges and concerns addressed in the present report; (A/HRC/44/20)
-